

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 18 décembre 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 012-1684/09/BC**

**■ Cession à titre gratuit d'un tènement issu du domaine public routier en cours de déclassement, sis rue Jules Moulet à Sausset-les-Pins, au profit de Madame Menu - Demanet  
DUFHSFO 09/4003/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Madame Menu-Demanet, propriétaire de la parcelle AT 274 à Sausset les Pins a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir une bande de terrain de 71 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public viaire devant sa propriété dont elle est seule riveraine.

Cette bande de terrain en nature de terrain nu a été acquise à titre gratuit par la commune de Sausset-les-Pins, suite à la délivrance d'un arrêté de lotir.

Cette emprise de terrain est en cours de déclassement du domaine public viaire.

Au terme des négociations avec Madame Menu-Demanet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède 71 m<sup>2</sup> à cette dernière, à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2009-104V0381

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il y a lieu dans le cadre de la cession d'une emprise de 71 m<sup>2</sup> issue du domaine public routier en cours de déclassement, d'approuver les conditions de ladite vente au profit du seul riverain mitoyen en la personne de Madame Menu-Demanet.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Madame Menu-Demanet une emprise de 71 m<sup>2</sup> située rue Jules Moulet à Sausset les Pins en nature de terrain nu et ce à titre gratuit.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie  
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI